



SAINT-CYR-SUR-LOIRE



ARRÊTÉ N° 2025 - 220

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'Etat-Civil, des Elections et des Formalités Administratives

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES ÉCHUES NON-RENOUVELÉES DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE (RÉPUBLIQUE ET MONREPOS)

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 20 mai 2016, portant règlement des cimetières de la commune,

Considérant que les terrains concédés dans les cimetières pour une durée temporaire (15 ans, 30 ans, 50 ans ou 100 ans), peuvent faire l'objet d'un renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droit pendant les deux années suivant la date de l'expiration de la période de concession,

Considérant qu'à compter de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, et après information préalable des concessionnaires et leurs ayants droit, l'emplacement peut être repris par la Commune,

Considérant que les dernières inhumations dans ces concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans,

Sachant que les concessions énumérées ci-dessous, sont échues et n'ont pas été renouvelées par les concessionnaires ou ayants droits dans les délais impartis malgré les moyens mis en œuvre,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Les concessions mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et n'ont pas été renouvelées par les familles. Elles feront l'objet d'une reprise de sépulture par la commune à compter du 2 juin 2025 :

CIMETIÈRE RÉPUBLIQUE :

EMPLACEMENT		Concessionnaire	n° concession	Date d'échéance
Carré	Fosse			
1	20	Mr PORCHER Victor	3267	4 octobre 1989
10	40	Mme ROUX	783	24 décembre 1949
18	4	Mr MILLET Auguste	3303	17 janvier 1996
25	23	Mr DASSE Jean	1923	30 juillet 1995
26	24	Mme BRUNO Suzanne	3148	25 octobre 1993

CIMETIÈRE MONREPOS :

EMPLACEMENT		Concessionnaire	n° conces sion	Date d'échéance
Carré	Fosse			
2	10	Mr DORIS André	105	25 mars 2020
2	14	Mme HENRI Yvonne	179	30 juin 2021
2	28	Mme AUGUSTO Marie-Elisabeth	139	21 octobre 2020
2	29	Mr VILLEVAL Marcel	131	4 octobre 2020
2	30	Mr PONSIN Roger	127	13 septembre 2020
2	33	Mr BALLEUR Christian	69	6 août 2019
2	36	Mr Gilbert et Mme Henriette CHAGNAT née DUPRE	46	6 janvier 1989
3	21	Mme CUMA Jeanne	51	16 février 2019
4	8	Mr RIEME Henri et Mme RIEME Eugénie née BASTIEN	76	4 octobre 2019
4	30	Mr NORGEUX Marcel	144	23 novembre 2020
4	63	Mr DIOT Fernand	104	21 mars 2020
4	64	Mme BELLOIR Lucette	66	23 juillet 2019
4	77	Mr MOREAU Jacques	61	17 mai 2019
10	12	Mme BOULAY Nadia	719	7 février 2018
10	14	Mme JAROSSAY-BEQUIGNON Jocelyne	702	29 septembre 2017
11	15	Mme GUILLON Solange	779	25 janvier 2019
11	21	Mr CHATEAU Fernand	786	10 mars 2019
13	12	Mme LANOIR Liliane (KELLER)	852	2 mars 2021
13	14	Mr BUIRE Pierre	821	7 mars 2020
13	15	Mme KINN Madeleine	816	24 janvier 2020
13	19	Mr RUET Denis	810	24 octobre 2019
13	20	Mr HELLEBOID Franck	820	27 février 2020
13	22	Mr JUIGNET François	843	14 février 2020
13	23	Mr HAY André	846	5 janvier 2021
13	26	Mme LE GARF Jeanne	880	5 novembre 2021

ARTICLE DEUXIÈME :

Lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées ou converties pour une durée plus longue par les familles avant le 31 mai 2025 seront reprises par la Commune.

ARTICLE TROISIÈME :

Les monuments et emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit avant le 31 mai 2025 seront retirés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt des cimetières.

ARTICLE QUATRIÈME :

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal correspondant (République ou Monrepos).

ARTICLE CINQUIÈME :

Les noms des personnes exhumées des concessions reprises et réinhumées dans l'ossuaire correspondant (République ou Monrepos), seront consignés dans un registre consultable en mairie en application de l'article R.2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE SIXIÈME :

Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée, ...).

ARTICLE SEPTIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée des cimetières et à la Mairie.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.
Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Ville.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le sept avril deux mille vingt-cinq.



Pour Le Maire absent,
Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

10 AVR. 2025

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
compte tenu de son affichage,
de sa publication ou de sa notification,
le caractère exécutoire de l'acte.



Pour Le Maire absent,
Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

